PROCÉDURE

MA CARTE PROFESSIONNELLE À EXPIRÉE… QUE DOIS-JE FAIRE ?

PROTECT'UP

ACTEUR DE LA SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Lorsque votre carte professionnelle expire, vous ne pouvez plus exécuter de demande de renouvellement classique.

Il va d'abord falloir passer par une **demande d'autorisation préalable d'entrer en formation** (comme lors d'une formation initiale) afin de pouvoir réaliser votre formation de Maintien et Actualisation des Compétences APS !

Attention ! Il est donc impossible de réaliser une formation de recyclage sans avoir reçu le numéro de PRÉ qui vous sera adressé à la suite de votre demande.

Comment faire la demande d'autorisation préalable ?!
Suivez nos 12 étapes !

ÉTAPE 1

Se rendre sur le site https://depot-teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr TÉLÉSERVICE CNAS

ÉTAPE 2

Sous la rubrique «Je souhaite devenir agent de sécurité» cliquez sur « **Une carte professionnelle** ».

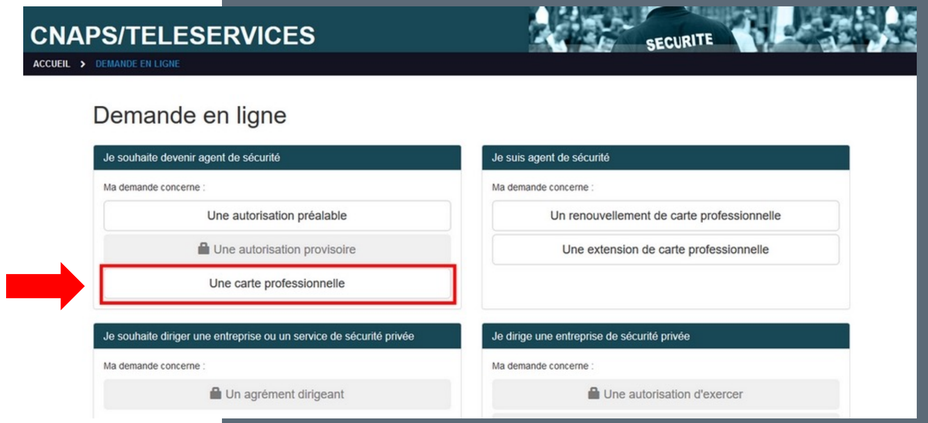

ÉTAPE 3

Dans la rubrique « Je n'ai pas de NUB », tapez les informations demandées et le code de vérification puis « **continuer** ».

ÉTAPE 4

Cochez la case « **Je certifie avoir lu et accepter les conditions d'utilisation du téléservice** » et cliquez sur « **Effectuer ma demande** ».

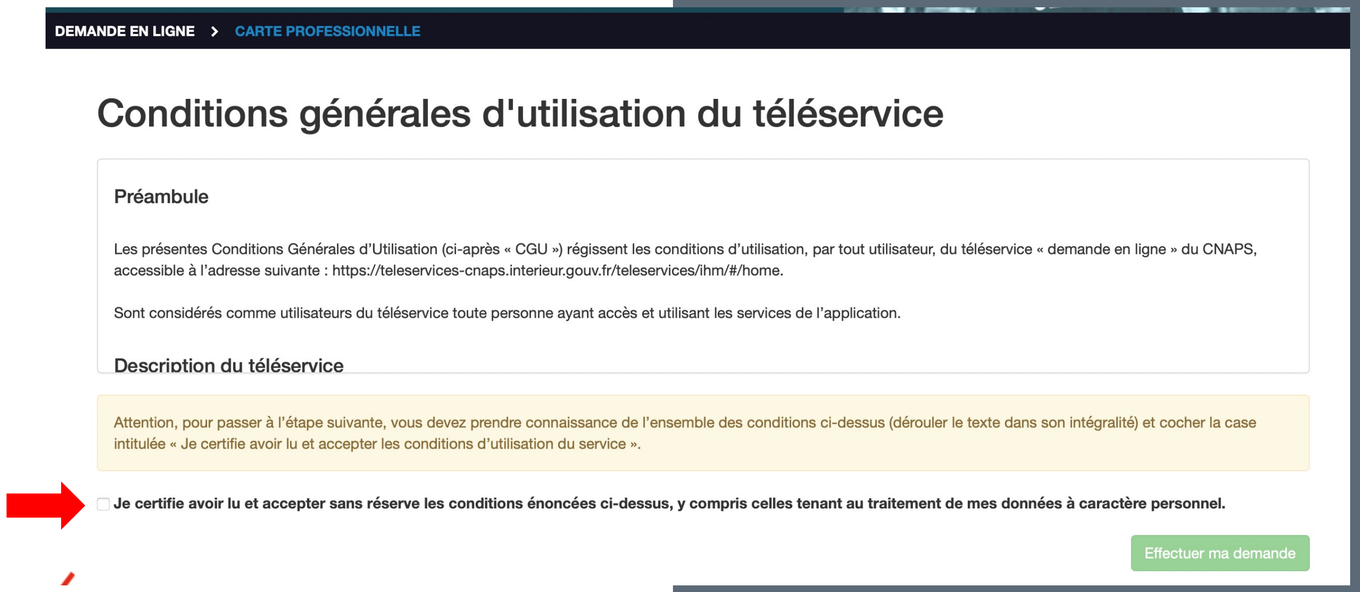

ÉTAPE 5

Vérifier l'exactitude des renseignements ci-après puis cliquez sur « **suivant** ».

ÉTAPE 6

Renseignez votre adresse postale ainsi que votre adresse électronique puis cliquez sur « **suivant** ».

ÉTAPE 7

Cliquez sur la/les activités qui vous concerne, c'est-à-dire la/les activités mentionnées initialement sur votre carte professionnelle expirée.

L'exemple ici est pour une activité de Surveillance / Gardiennage type CQP APS.

(Attention, il faudra réaliser une formation MAC différente par activités à renouveler)

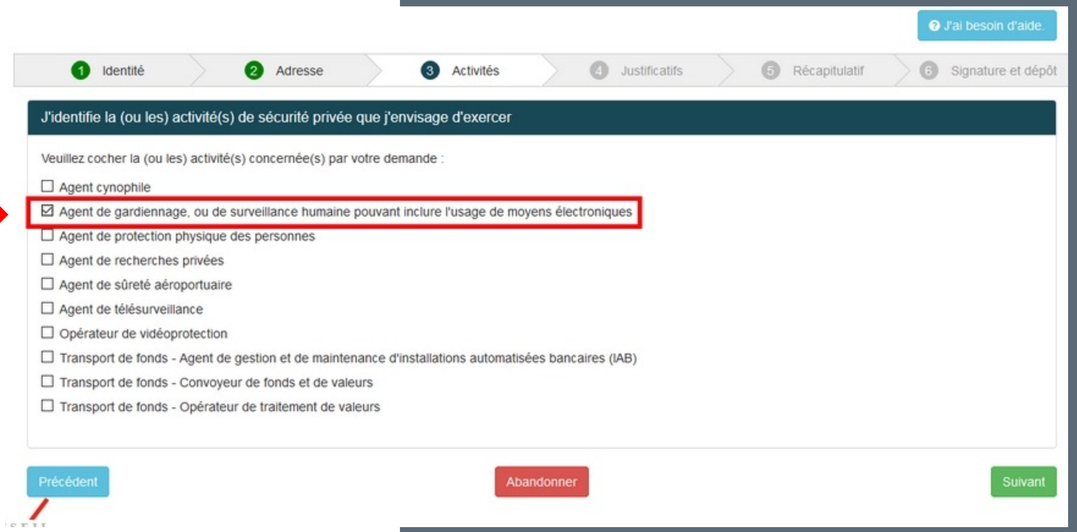

En l'occurrence, lorsque votre demande concerne l'autorisation préalable d'entrée en formation de MAC (recyclage), le centre de formation vers lequel vous souhaitez vous orienter **DOIT** vous fournir un document de **PRÉINSCRIPTION**.

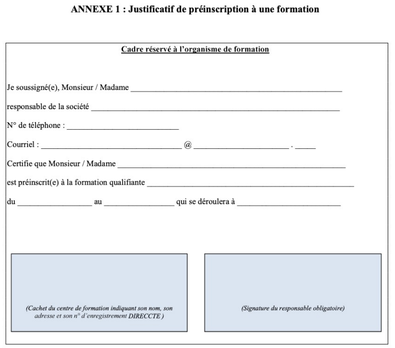

ANNEXE 1 : Justificatif de préinscription à une formation

Cadre réservé à l'organisme de formation

Je soussigné(e), Monsieur / Madame _____

responsable de la société _____

N° de téléphone : _____

Courriel : _____ @ _____ . ____

Certifie que Monsieur / Madame _____

est préinscrit(e) à la formation qualifiante _____

du _____ au _____ qui se déroulera à _____

(Cachet du centre de formation indiquant son nom, son adresse et son n° d'enregistrement DIRECCTE)

(Signature du responsable obligatoire)

C'est ce document qui doit être OBLIGATOIREMENT placé dans « choisir un fichier ».

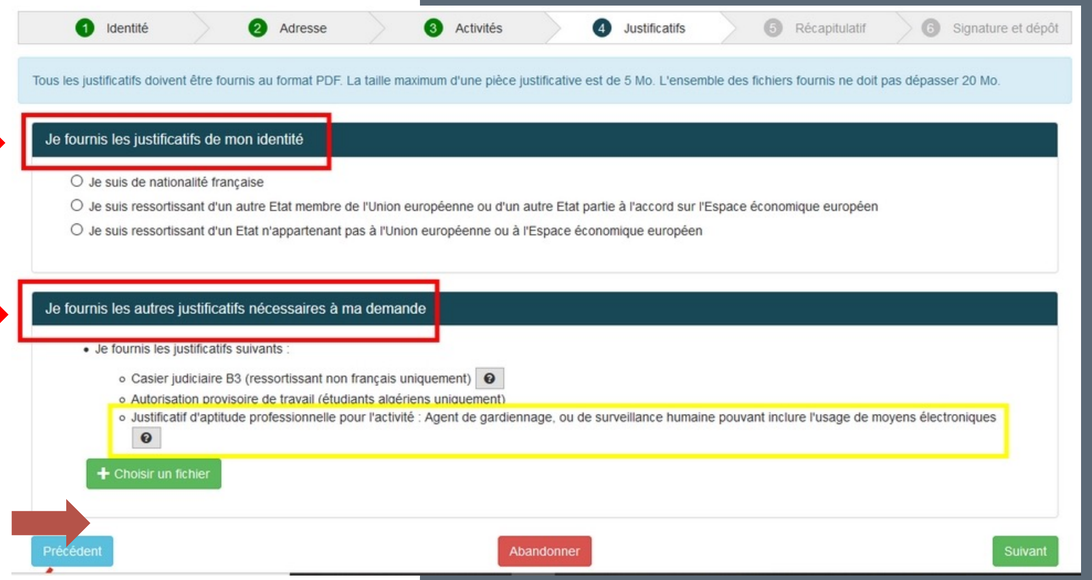

ÉTAPE 8

Vérifiez les informations récapitulant la demande et cocher la case « **Je certifie que les informations fourniers sont exactes** ».

ÉTAPE 9

Signez et déposez votre demande en cochant les cases « **Je certifie avoir lu et accepter sans réserve les conditions énoncées ci-dessus** » et « **Je signe ma demande** » puis « **Je valide** ».

ÉTAPE 10

C'est presque terminé ! Vous allez recevoir un mail avec un lien sur lequel vous **DEVEZ** cliquer. Un second mail arrivera sous quelques heures sous la forme suivante :

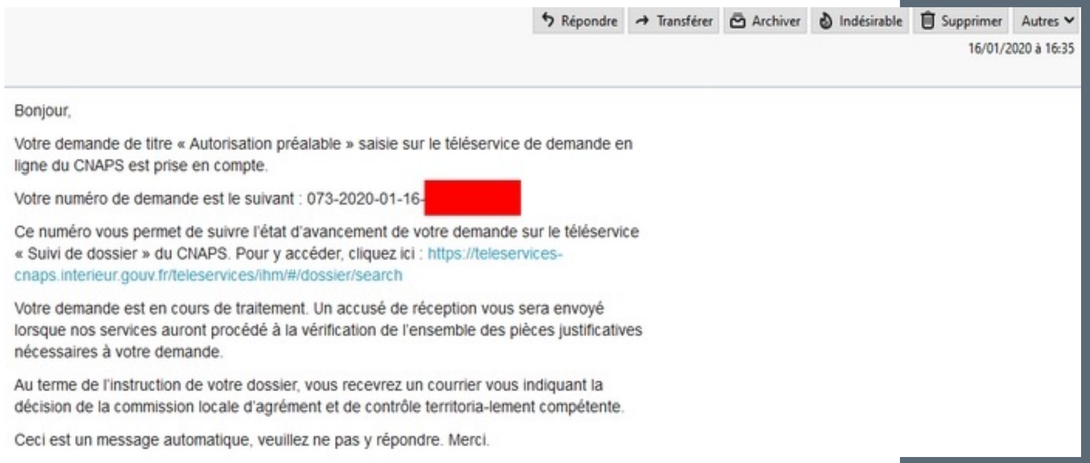

Répondre | Transférer | Archiver | Indésirable | Supprimer | Autres

16/01/2020 à 16:35

Bonjour,

Votre demande de titre « Autorisation préalable » saisie sur le téléservice de demande en ligne du CNAPS est prise en compte.

Votre numéro de demande est le suivant : 073-2020-01-16-[redacted]

Ce numéro vous permet de suivre l'état d'avancement de votre demande sur le téléservice « Suivi de dossier » du CNAPS. Pour y accéder, cliquez ici : https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/teleservices/ihm/#/dossier/search

Votre demande est en cours de traitement. Un accusé de réception vous sera envoyé lorsque nos services auront procédé à la vérification de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à votre demande.

Au terme de l'instruction de votre dossier, vous recevrez un courrier vous indiquant la décision de la commission locale d'agrément et de contrôle territoria-lement compétente.

Ceci est un message automatique, veuillez ne pas y répondre. Merci.

ÉTAPE 11

Un dernier mail vous parviendra avant réception à domicile de votre autorisation préalable d'entrée en formation.

La suite ? Réaliser votre MAC (recyclage) et retourner sur le site du CNAPS pour demander votre renouvellement !

De Application DRACAR NG <cnaps-noreply@interieur.gouv.fr>
Sujet **CNAPS - Accusé de réception de votre demande de titre**
Pour Maël WATTEZ

Répondre | Transférer | Archiver | Indésirable | Supprimer | Autres

21/01/2020 à 08:41

Madame, Monsieur,

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) accuse réception de votre demande de titre enregistrée ce jour sous la référence 073-2020-01-16-2020[redacted]

Cette référence doit être rappelée dans toutes vos correspondances avec la délégation territoriale chargée de l'instruction de votre dossier.

Elle vous permet également de suivre l'avancement de votre demande, depuis le téléservice « suivi de dossier » consultable sur www.cnaps-securite.fr

Le présent accusé de réception ne vaut ni autorisation d'entrer en formation ni autorisation de travailler. Il ne vous permet pas de diriger une entreprise de sécurité privée ou d'en être l'associé.

Le silence gardé par le CNAPS pendant deux mois, à compter de la date de la réception de votre demande, vaut décision de rejet, conformément aux articles L. 114-5 et L. 231-5 du code des relations entre le public et l'administration et en application des dispositions du décret n° 2014-1294 du 23 octobre 2014. Ce délai est suspendu jusqu'à la date de la réception de la ou des pièces manquantes réclamées ci-dessus ou jusqu'à la date de l'expiration du délai imparti pour leur production.

Si vous décidez devoir contester cette décision implicite de rejet, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -75009 Paris. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence, dans les deux mois à compter, soit de la notification de la décision prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

ÉTAPE 12

RÉALISEZ VOTRE MAC APS CHEZ PROTECT'UP !!

Formation en condition réelle :

Un PC de sécurité fonctionnel et au plus proche de la réalité, cloisonné et avec contrôle d'accès et interphonie :

- Système de vidéosurveillance avec enregistreur et logiciel d'exploitation complète
- Système de main courante électronique nouvelle génération avec mapping + contrôleur de ronde
- Système d'alarme intrusion radio avec contacteurs périmétriques et volumétriques
- Moyens de communication radio et téléphoniques
- Un système de sécurité incendie fonctionnel avec déclencheurs manuels et détecteurs optique d'incendie
- Caméra permettant la visualisation à distance des outils pédagogiques
- Tout le matériel permettant de simuler la vie quotidienne au sein d'un PC de sécurité

N'attendez plus pour vous former en condition réelle ! **Contactez-nous**

09 86 23 33 22 • contact@protectup.fr • protectup.fr

PROTECT'UP

ACTEUR DE LA SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conseil. Formation. Contrôle. Équipement